

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2014/03/20/2014029290/justel>

Dossier numéro : 2014-03-20/46

Titre

20 MARS 2014. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant la télévision locale Antenne Centre

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 19-02-2019 inclus.

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 10-06-2014 page : 44077

Entrée en vigueur : 20-06-2014

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#).^[1] L'association sans but lucratif Antenne Centre, dont le siège social est établi à 7110 La Louvière, rue de la Tombelle, 92-94, ci-après dénommée Antenne Centre, est autorisée en tant qu'éditeur local de service public télévisuel pour une durée de neuf ans à dater du 1er janvier 2019, avec pour zone de couverture les communes suivantes : Binche, Braine-le-Comte, Ecaussines, Estinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Seneffe, Soignies.]^[1]

(1)<ACF 2018-12-05/16, art. 1, 002; En vigueur : 01-01-2019>

[Art. 2](#). L'échéance de l'autorisation délivrée à Antenne Centre sur la base du décret du 17 juillet 1987 est fixée au 31 décembre 2012.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a l'Audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.